

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie et Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils de chauffage électriques
5. Intitulé: Sécurité des appareils ménagers et appareils électriques similaires - Prescriptions particulières concernant les appareils électriques pour le préchauffage des moteurs d'automobiles, le chauffage des autobus et le chauffage des roulottes.
6. Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a établi un projet de norme concernant la sécurité des appareils ménagers et appareils électriques similaires contenant des prescriptions particulières relatives aux appareils électriques pour le préchauffage des moteurs d'automobiles, le chauffage des autobus et le chauffage des roulottes. Cette norme est destinée à servir de base pour l'agrément obligatoire, par l'Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique, SEMKO. Le projet de norme se borne à actualiser une norme existante et se fonde sur un travail commun effectué dans les pays nordiques. Le projet de norme sera publié sous la forme d'une norme suédoise à laquelle se référera l'Administration nationale de l'énergie.
7. Objectif et justification: Protection de la sécurité des personnes et des biens.
8. Documents pertinents: Lorsqu'elle sera publiée, la SS 433 07 90 portera la mention additionnelle SEMKO 9335-2-310.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 21 janvier 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: